POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°18

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 29 novembre 2017 – 18h30

CC des 4 Rivières – Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 4 octobre 2017

2- Fonctionnement du PETR

- Décision modificative N°1,
- Définition du calendrier des sessions budgétaires 2018,
- Subventions ingénierie PETR 2018.

3-Pays Graylois

■ Contractualisations :

- Contrat de Ruralité : information sur la préparation de la convention financière 2018,
- CADD 2015-2017 : bilan du contrat,
- Contrat de Territoire 2018-2020 : préparation de la prochaine contractualisation régionale.

■ Contrat Local de Santé :

- Suivi et gouvernance du CLS 2017-2019 : restitution de la réunion des élus référents,
- Salon d'Utrecht les 10 et 11 février 2018 : participation du Pays Graylois ?
- Programme National Nutrition Santé (PNNS) : information sur le dispositif.

■ Plan Climat Energie Territorial:

- Schéma directeur de développement des énergies renouvelables : approbation du lancement de la consultation, du plan de financement prévisionnel et des demandes d'appui financier auprès de l'Ademe et de la Région,
- Etudes de faisabilité bois-énergie : résultats de la consultation,
- 2ème rencontre des TEPcv : restitution de la journée du 14 novembre.

4- SCoT Graylois

• Restitution du premier atelier PADD et suite de la démarche.

5- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre à 18 heures 30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu dans la salle du Conseil de la CC des 4 Rivières, après convocation légale adressée aux membres le 21 novembre 2017.

<u>Délégués titulaires présents</u>: ABBEY Serge, ALBIN Michel, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, LOUVOT Jean-Pierre, MAUCLAIR Michel, MAUNY Jean-Paul, MAUPIN Jean-Pierre, PAQUIS-OLIVIER Martine (remplace Marie BRETON), PAILLARD Claude, PATE Pierre, REVERCHON Christiane (remplace NEY Emile), SAVIN Thierry, TEUSCHER Gilles, TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : HENNING Frédérick pour CLEMENT Christelle.

<u>Délégués suppléants présents</u>: COCUSSE Colette, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, TAMISIER Eric.

<u>Autres présents</u>: BARON-MAIRE Laurence, DEPRIESTER Emmanuel, DESCHAMPS Stéphanie, RAMAGET Amélie (équipe technique).

Le président du PETR, Frederick HENNING, après avoir accueilli l'ensemble des membres du comité syndical et vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Michel MAUCLAIR est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Modification des points inscrits à l'ordre du jour

Le président soumet à la validation du comité syndical l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- la participation du PETR au salon d'Utrecht dans le cadre de la démarche « Santé »,
- les résultats de la consultation des « études de faisabilité chaufferies-bois »,
- le vote d'une motion en faveur du maintien du service des urgences du CHVS.

→ Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des délégués présents et représentés, et font l'objet des points 3.2 et 3.3 du compte-rendu.

1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 04/10/17

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 4 octobre dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, le président propose de valider le document.

→ Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2017.

2-Fonctionnement du PETR

■ Décision modificative N°1

Le président explique qu'en raison d'un décalage entre la trésorerie du PETR et des subventions (projets et ingénierie) en attente de versement, une décision modificative est nécessaire. Concernant le budget primitif 2017, il propose de procéder au réajustement suivant :

N°	N°	Intitulé	RECETTES	DEPENSES			
chapitre	article						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
011	611	Contrats prestations de services	+ 15.000 €				
012	64131	Rémunération		-1.000€			
	6451	Cotisation à l'URSSAF		-1.000€			
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		-5.000€			
023	023	Virement à la section de fonctionnement		-8.000€			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
20	2051	Concessions et droits similaires		-1.000€			
21	2183	Matériel de bureau et informatique		-4.900€			
	2184	Mobilier		-2.100€			
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-8.000€			

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise la rectification de la délibération CS/05-04-2017/N°5, approuvant le budget primitif 2017 du PETR,
- Approuve la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.

■ Définition du calendrier des sessions budgétaires 2018

Le président indique qu'une séance conjointe Bureau et commission Finances de préparation des orientations budgétaires 2018 se tiendra le 13 décembre prochain à 18h30.

Le vote du DOB aura lieu courant janvier afin de préparer les documents budgétaires dans la foulée.

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

■ Subventions ingénierie PETR 2018

Le président rappelle que les postes des chargés de mission « SCoT-Urbanisme », « Santé » et « Energie-climat » sont éligibles à des aides de la Région et de l'Ademe ou de l'ARS, à des degrés d'intervention différents (salaires et charges patronales, frais de missions et de formation).

Il présente l'estimation des coûts par chargé de mission pour 2018 et soumet au vote les plans de financement prévisionnels suivants :

Poste de chargé de projets « énergie-climat »								
Dépenses	<u> </u>	Plan de financement prévisionnel						
Salaire et charges	38.000 €	Région BFC (50%)	20.500 €					
Frais de déplacements	2.000€	Ademe BFC (30%)	12.300 €					
Frais de formation	1.000€	Autofinancement (20%) 8.20						
TOTAL	41.000 €	TOTAL	41.000 €					
Poste de chargée de mission « SCoT-Urbanisme »								
Dépenses		Plan de financement prévisionnel						
Salaire et charges	39.000 €	Région BFC (50%)	21.000 €					
Frais de déplacements	2.000€	Autofinancement (50%)	21.000 €					
Frais de formation	1.000€							
TOTAL	42.000 €	TOTAL	42.000 €					
Poste de chargée de mission « Santé »								
Dépenses		Plan de financement prévisionnel						
Salaire et charges	37.000 €	ARS BFC (50%)	20.000€					
Frais de déplacements	2.000€	Région BFC (30%)	12.000 €					
Frais de formation	1.000€	Autofinancement (20%)	8.000€					

TOTAL 40.000 € TOTAL 40.000 €

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve les plans de financement prévisionnels proposés,
- précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2018 du PETR,
- valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,
- autorise le président (ou son représentant) à solliciter les financeurs mentionnés ci-dessus pour les trois postes de chargés de mission, et à signer tous documents relatifs à cette décision.

3-Pays Graylois

■ Contractualisations

Contrat de Ruralité : convention financière 2018

Laurence BARON-MAIRE et Amélie RAMAGET annoncent qu'une réunion d'information s'est tenue le 21 novembre dernier à la Sous-Préfecture de Lure pour préparer les conventions financières 2018.

Pour 2018, le montant n'est pas encore arrêté. Néanmoins la Sous-Préfecture de Lure a insisté sur l'importance d'anticiper la programmation des projets (sur trois ans), d'une part pour avoir une lisibilité sur la trajectoire financière des Contrats de Ruralité, et d'autre part pour pouvoir apporter un accompagnement pour les établissements publics, en particulier en matière d'ingénierie financière.

Le calendrier prévisionnel du Contrat de Ruralité 2018 est le suivant :

- Jusqu'à fin février 2018 : recensement des projets dans les Pays.
- De février à mars : l'ensemble des Contrats de Ruralité seront revus par la Sous-Préfecture.
- Entre mars et mi-avril : réunion de cadrage sur l'ensemble des projets proposés,
- Mi-avril : réponse de la Sous-Préfecture sur les projets des 3 ans à venir,
- De mi-avril à mai : finalisation de la convention financière.

Concernant les demandes de subventions FNADT, de nouvelles règles apparaissent, et notamment le fait qu'un projet ne peut être éligible que s'il se trouve sur un territoire couvert par un Contrat de Ruralité. Les opérations sollicitant du FNADT devront ainsi, dans l'idéal, être inscrites dans la convention financière du Pays signataire.

Le Pays devra quant à lui rendre un avis sur les projets présentés.

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

CADD 2015-2017 : bilan du contrat

Laurence BARON-MAIRE indique que la contractualisation 2015-2017 (le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable) avec la Région s'achève et présente un tableau récapitulatif des actions inscrites (*voir en pièce jointe*).

Elle précise que les derniers dossiers ont été déposés cet été sur la plateforme régionale Olga et ont été présentés en commissions plénières les 20 octobre et 24 novembre 2017.

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

Contrat de Territoire 2018-2020 : préparation de la prochaine contractualisation régionale

Le président explique que suite à la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, de nouveaux dispositifs ont été élaborés et votés par les conseillers régionaux en juin dernier. Parmi ces dispositifs, une nouvelle période de contractualisation avec les territoires de projets (Pays / PETR) est proposée : le Contrat de territoire 2018-2020.

Le montant de l'enveloppe alloué au Pays Graylois pour cette période est de 1.249.040 euros.

Laurence BARON-MAIRE annonce que les nouvelles conditions d'intervention régionale prévoient notamment, pour le territoire signataire :

- le choix d'un fil directeur commun pour toutes les actions présentées, parmi les 4 priorités régionales (« l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité », « la transition énergétique territoriale », « le renforcement du maillage des pôles et de leurs centralités », « la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain »),
- des actions présentées (au minimum 3) cohérentes entre elles et inscrites dans la stratégie du territoire signataire,
- une ingénierie du Pays en cohérence avec le fil directeur retenu pour pouvoir bénéficier d'une aide sur les postes.

Suite aux premières réflexions du Pays, il est pour l'heure envisagé :

- de se positionner soit sur l'axe « accueil et attractivité », soit sur l'axe « renforcement du maillage des pôles et de leurs centralités » et de considérer l'axe de la « transition énergétique » en tant que fil directeur transversal, à l'instar du Contrat de Ruralité signé avec l'Etat.
- de conserver la base de la stratégie du Pays 2015-2017 et de l'étoffer/compléter en fonction du fil directeur qui sera retenu,
- de profiter du recensement à faire pour le Contrat de Ruralité (voir ci-dessus) pour identifier les projets susceptibles de s'inscrire dans la nouvelle contractualisation régionale.

Elle insiste également sur le fait que la <u>Région ne délivrera plus d'autorisation préalable de démarrage de travaux</u>. Les projets ne pourront débuter qu'une fois les dossiers de demande d'aide déposés sur la plateforme régionale « Olga » et réputés complets par les services régionaux.

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

■ Contrat Local de Santé

Motion en faveur du maintien du service des urgences du CHVS

Le président annonce qu'il souhaite faire voter une motion en faveur du maintien du service des urgences du CHVS et charge la directrice du Pays de la rédiger, en tenant compte des idées et des remarques formulées lors de la séance.

→ Le projet de motion est voté à l'unanimité (voir en annexe).

Suivi et gouvernance du CLS 2017-2019 : restitution de la réunion des élus référents

Le président rappelle que lors du dernier comité syndical, il a été proposé la désignation d'un ou plusieurs élu(s) référent(s) pour le portage politique de la thématique « Santé » et pour accompagner et suivre le travail de la chargée de mission recrutée.

La désignation d'un élu référent par intercommunalité a été retenue : Anne-Laure FLETY représente ainsi la CCVG, Jean-Pierre MAUPIN la CC4R et Jean-Pierre CHAUSSE la CCMG. Une première séance de travail les a réunis le 10 novembre dernier, au cours de laquelle les élus se sont répartis le suivi des actions du CLS de la manière suivante :

DISPOSITIFS	ELUS REFERENT(S)
Favoriser le dépistage précoce des cancers	3 élus référents + président
Déployer des actions de prévention des addictions auprès des jeunes	JP Maupin
Déployer le parcours santé nutrition	AL Flety
Favoriser l'installation des futurs médecins généralistes	3 élus référents + président
Améliorer le parcours éducatif de santé par un projet sportif personnalisé	3 élus référents + président
Améliorer la prise en charge des patients souffrant d'addictions	JP Maupin
Améliorer le lien Ville/Hôpital	JP Maupin
Améliorer la prise en charge de la santé mentale	JP Chausse
Améliorer la prise en charge globale du parcours de soins et de vie de la	3 élus référents + président
personne âgée	
Limiter les risques sanitaires liés à l'environnement	JP Chausse

Il a également été décidé au cours de cette séance de conserver telle quelle la gouvernance de la démarche « Santé » et de ne pas créer pour l'instant de commission supplémentaire.

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

Salon d'Utrecht les 10 et 11 février 2018 : participation du Pays Graylois ?

Amelie RAMAGET explique que, depuis 2011, la Région Bourgogne Franche-Comté participe au Salon de l'émigration d'Utrecht aux Pays-Bas. Ce salon accueille chaque année de 10 à 12.500 visiteurs hollandais, ayant une perspective concrète d'installation à l'étranger, dont la France.

Depuis, le Conseil régional y est présent chaque année avec un stand « régional », regroupant des offres de territoires engagés dans des politiques d'accueil.

De 2013 à 2016, dans les mêmes conditions, de nombreux contacts ont été établis avec la participation active de plusieurs Hollandais installés en France (pour les traductions) et ont concrètement débouché sur les **installations de professionnels de santé** notamment.

La prochaine édition du Salon de l'émigration aura lieu **les 10 et 11 février 2018**. Cette année, la Région souhaite cibler sa participation sur le thème de la <u>démographie médicale et la prospection</u> d'actifs en santé, et recherche pour cela des territoires intéressés.

Pour cela, ces derniers doivent :

- recenser et sélectionner des annonces d'offres d'installation d'activités médicales ou paramédicales (exercice libéral ou coordonné). Ces annonces qualifiées ont vocation à mettre en avant des potentiels d'installation.
- détailler l'accompagnement proposé sur leur territoire (qui accueille? aide aux démarches...).

La présence « physique » du Pays sur le salon n'est pas nécessaire, dans la mesure où la Région va recruter un prestataire d'une part pour la représenter et d'autre part, à l'issue de ce salon, pour accompagner les porteurs de projets et nouveaux habitants potentiels de nationalité néerlandaise en vue d'une installation sur le territoire régional.

Le prestataire aura plusieurs missions dont celle d'apporter une assistance méthodologique aux territoires volontaires afin d'optimiser leurs conditions de participation (aide à la sélection des offres d'installation à mettre en avant, gestion des contacts post-salons, possibilité de se faire accompagner pour organiser l'accueil des contacts dans les territoires).

Sachant que ce projet permettrait au Pays de développer une nouvelle méthodologie d'accueil dont il pourra se servir par la suite lors de futures rencontres avec de nouveaux professionnels de santé, il est donc demandé au comité syndical de proposer une ou plusieurs offres d'installation.

→ Cet exposé entendu, le comité syndical donne son accord pour la participation du PETR au salon d'Utrecht 2018.

Programme National Nutrition Santé (PNNS) : information sur le dispositif.

Amélie RAMAGET rappelle que le PNNS est un plan de santé publique lancé en 2001 visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Pour le PNNS, la nutrition s'entend comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique.

Avant la signature du Contrat Local de Santé, seules la Ville de Gray et la Communauté de communes Val de Gray étaient inscrites dans cette démarche. Depuis, sont devenues signataires de la Charte PNNS les collectivités suivantes :

- la communauté de communes des Quatre Rivières,
- la commune de Dampierre-sur-Salon,
- la commune de Champlitte.

Le Pays Graylois et l'ARS accompagnent la mise en œuvre de ces chartes en aidant les collectivités, mais aussi les entreprises dans leur projet. A ce titre, d'autres signatures de chartes sont en négociation, par exemple avec la commune de Pesmes, la CC des Monts-de-Gy, l'entreprise SILAC...

Thierry SAVIN s'interroge sur l'intérêt pour une commune de s'engager dans ce dispositif dès lors que l'intercommunalité à laquelle elle appartient est déjà signataire.

Laurence BARON-MAIRE explique que les démarches sont complémentaires et que la commune peut choisir d'autres thématiques à traiter que celles retenues par l'EPCI.

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

■ Plan Climat Energie Territorial

Schéma directeur de développement des énergies renouvelables

Emmanuel DEPRIESTER rappelle que l'élaboration d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables constitue l'action 1.1 du programme d'actions du PCET validé en 2015.

Il indique que ce schéma doit d'une part, permettre d'apporter des connaissances sur les gisements d'énergie renouvelables valorisables sur le territoire et d'autre part, de dresser un état des potentialités de chaque filière, en définissant leurs conditions de développement selon leur zone géographique : bois-énergie (en complément du PAT réalisé en 2015-2016), solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, éolien terrestre et géothermie.

Ce potentiel sera mis en parallèle avec l'évolution des besoins énergétiques du territoire. Ces données, établies pour chaque EPCI doivent permettre de co-construire entre les habitants, les élus et les acteurs de l'énergie, des scenarii de développement d'installations d'énergies renouvelables.

Ce document, <u>non opposable</u>, dressera la feuille de route à suivre afin de construire un nouveau modèle énergétique sur le territoire du Pays Graylois.

En ce sens, il permettra d'une part de mettre à jour le diagnostic et la stratégie du PCET et d'autre part, il constituera un outil d'aide à la décision sur lequel pourront s'appuyer les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, etc.) ainsi que les maîtres d'ouvrages et les gestionnaires de bâtiments publics pour développer les énergies renouvelables de manière cohérente avec les besoins du territoire.

Le président annonce que le coût de l'étude, qui serait réalisée sur la période 2018-2019, est estimé à 60.000 euros TTC. Il précise que l'action est éligible à un appui financier de l'Ademe et de la Région (dans le cadre du CADD 2015-2017), à hauteur de 70%.

Il soumet ainsi au vote de l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

Dép	enses	Recettes	
Nature des dépenses	Coût prévisionnel TTC	Financement	Total TTC
	60.000€	Ademe BFC (35%)	21.000 €
Etude		Région BFC (35%)	21.000 €
		Autofinancement (30%)	18.000 €
TOTAL	60.000 €	TOTAL	60.000 €

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation des entreprises relative à cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé,
- acte le fait que les crédits nécessaires à l'engagement de cette opération seront inscrits aux BP 2018 et 2019,
- autorise le président à solliciter les financeurs mentionnés ci-dessus,
- valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un financeur ou d'un financement moindre que prévu,
- autorise le président (ou son représentant) à signer les documents nécessaires à l'engagement de l'opération.

Etudes de faisabilité bois-énergie : résultats de la consultation

Le président rappelle qu'une consultation a été lancée entre le 17 octobre et le 8 novembre dernier. Il annonce que, si le DCE a été retiré plusieurs fois, une seule offre a été remise.

La commission MAPA s'est réunie ce jour même et a estimé qu'une seule offre n'était pas suffisante pour pouvoir attribuer le marché.

Emmanuel DEPRIESTER précise que cette action est éligible à un appui financier de l'Ademe et de la Région, sous réserve que le prestataire retenu possède une qualification « RGE études ». Peu de bureaux d'études disposant de ce « label », il suppose que c'est sans doute une des raisons expliquant le faible nombre d'offres reçues.

Au vu de l'avis rendu par la commission, le président indique qu'il a décidé :

- de déclarer le marché sans suite au motif d'une mise en concurrence insuffisante pour pouvoir attribuer le marché,
- de relancer une consultation des bureaux d'études dans les plus brefs délais, en ciblant au préalable des prestataires qualifiés « RGE études ».

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

2ème rencontre des TEPcv

Emmanuel DEPRIESTER explique qu'une réunion des territoires TEPcv s'est tenue le 14 novembre à la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Suite aux brutales remises en cause budgétaires, annoncées par Nicolas HULOT, et qui ont été notifiées aux collectivités lauréates (*voir courrier en PJ*), la journée a, entre autres, été consacrée à la présentation des règles de gestion des conventions et des conditions de versement des subventions :

1. Respect du seuil de 80% de subvention

Les porteurs de projets devront notamment veiller à envoyer une déclaration sur l'honneur et un bilan financier certifié conforme par leur Trésorerie lors des demandes de versement.

2. Cristallisation des conventions

Impossibilité pour les porteurs de projets :

- de basculer des crédits d'une action vers une autre.
- de demander un avenant à la convention.

Et donc obligation de veiller au strict respect de la description de l'action.

3. Date de signature des conventions

Une délibération est nécessaire pour chaque action. La date de signature des délibérations (celle du contrôle de légalité qui les rend exécutoires) pour chacun des projets doit être antérieure à celle de la signature de la convention.

Note : cette règle a depuis été assouplie dans la mesure où les financements alloués ne seront pas remis en cause sur ce seul critère, dès lors qu'il sera établi que les délibérations confirmant l'autorisation de signature ont bien été adoptées avant le démarrage des actions prévues.

4. Date limite de démarrage

Les actions doivent avoir démarré avant la date indiquée dans la convention, sous peine de voir la subvention annulée.

5. Date limite de fin des actions

La DREAL a indiqué que lors de l'instruction des demandes de versement des subventions, un strict respect des calendriers sera demandé. Des pénalités de retard seront ainsi appliquées :

- 10 % de la subvention pour un retard de plus de 3 mois,
- 20 % de la subvention pour un retard de plus de 6 mois,
- Une annulation de la subvention pour un retard de plus d'un an.

Note: Cette règle semble ne plus être d'actualité puisque l'article 3 des conventions annonce explicitement que l'annexe 2 contenant le descriptif des actions mentionne un « calendrier prévisionnel », sur la base duquel il ne peut être appliqué des pénalités de retard.

6. Autres points abordés lors de la réunion :

- Le versement des subventions (versements intermédiaires ou soldes) ne se fait pas action par action mais sur l'ensemble des actions du porteur de projet,
- En cas d'abandon d'une action, le bénéficiaire doit envoyer une attestation d'abandon d'action lors de sa demande de solde.
- Les demandes de versements doivent se faire par courrier postal et mail.

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

4-SCoT Graylois

■ Restitution du premier atelier PADD et suite de la démarche

Le président et Stéphanie DESCHAMPS rappellent que la démarche SCoT entre désormais dans la phase PADD qui doit constituer le projet politique du territoire et définir des orientations d'aménagement. Pour ce faire 5 ateliers sont prévus à minima. Le premier a eu lieu le 15 novembre 2017 et avait pour objectif de fixer la temporalité du SCoT, son positionnement et les premiers choix de scénarii de développement démographique.

Concernant la temporalité du SCoT, une période de temps de 18 ans a été retenue. Deux scenarii de développement démographique ont été sélectionnés.

Le prochain atelier, en janvier 2018, présentera notamment une estimation du nombre de logements à produire au regard des deux scénarii envisagés.

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

5-Informations et questions diverses

Néant.

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 19h50.